

DELEGATION DE SIGNATURE DIR-IUTBLA-3

LE DIRECTEUR DE L'IUT TOULOUSE II BLAGNAC

- VU Le Code de l'éducation ;
- VU L'art. L 712-1 et l'art L 712-2 du code de l'Education ;
- VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'Education relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès ;
- VU Les statuts de l'IUT Blagnac Toulouse Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'Administration de l'IUT Blagnac Toulouse Jean Jaurès en date du 21 octobre 2014 portant élection de Monsieur Xavier DARAN en tant que Directeur de l'IUT Blagnac Toulouse Jean Jaurès ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent NONNE**, Chef du département Informatique de l'IUT Blagnac Toulouse Jean Jaurès, à effet de signer les actes suivants, d'une valeur maximum de 5 000 € HT au titre de l'UB 930:

1-1- En matière de dépenses :

1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie).

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

1-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

1-1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

1-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 4 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 5 : La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégué.

Article 6 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée à l'entrée du service des affaires juridiques de l'Université et sur le site Internet de l'Université.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable (pour la partie financière) sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

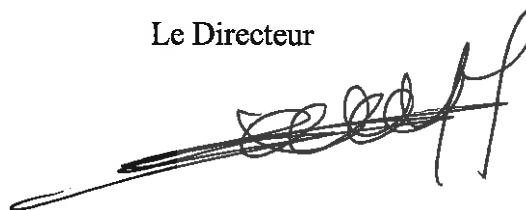
Fait à Toulouse le 25 mars 2016

Le délégataire



Monsieur Laurent NONNE

Le Directeur



Monsieur Xavier DARAN

